

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Particulier employeur : à quoi sert le Cesu déclaratif et comment l'utiliser ?

Vous êtes un particulier et vous embauchez un salarié dans le cadre des services à la personne ? Vous pouvez déclarer votre salarié en utilisant le chèque emploi service universel (Cesu) déclaratif. Nous vous expliquons à quoi sert le Cesu déclaratif, comment y adhérer et comment déclarer la rémunération du salarié.

Qu'est-ce que le Cesu déclaratif ?

Le Cesu déclaratif vous permet de remplir vos **obligations** d'employeur **de façon simplifiée**.

En utilisant le Cesu déclaratif :

Vous n'avez pas à faire de déclaration d'embauche auprès de l'Urssaf

L'Urssaf service Cesu calcule et prélève les cotisations sociales,

Vous n'avez pas à établir de bulletin de paie (le service Cesu établit le bulletin de paie du salarié).

À noter

Le Cesu déclaratif peut tenir lieu de contrat de travail pour des tâches **occasionnelles**. Ces tâches ne doivent pas dépasser **3 heures par semaine** au cours d'une **période de référence de 4 semaines**. Pour les emplois de durée supérieure, un contrat de travail **doit** être établi par écrit.

Que le contrat soit oral ou écrit, les parties sont tenues de respecter les mêmes obligations mises à leur charge lors de la formation, l'exécution et la rupture de la relation de travail.

Comment adhérer au Cesu déclaratif ?

Vous **devez adhérer à Urssaf service Cesu** pour pouvoir utiliser le Cesu déclaratif. La demande d'adhésion se fait par **internet** sur le site de Urssaf service Cesu :

• Adhérer au chèque emploi service universel (Cesu)

L'espace employeur créé suite à votre adhésion permet d'accéder à différentes **fonctionnalités** (par exemple, télécharger un état récapitulatif de vos déclarations, une attestation fiscale).

À noter

Les particuliers qui ne sont pas obligés d'effectuer la déclaration fiscale de revenus par voie dématérialisée peuvent procéder à ces formalités sur support papier.

Quelles sont les activités qui peuvent être déclarées avec le Cesu ?

Vous pouvez utiliser le Cesu déclaratif pour déclarer un salarié employé pour l'exercice de l'une des activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage et travaux de petit bricolage

Garde d'enfants à domicile sous conditions

Soutien scolaire ou cours à domicile

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)

Livraison de repas et de courses à domicile et collecte et livraison à domicile de linge repassé

Assistance informatique et assistance administrative à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Télé-assistance et visio-assistance

Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

Prestation de conduite du véhicule personnel de toute personne qui présente une invalidité temporaire ou de toute personne âgée, handicapée ou atteinte de pathologies chroniques

Accompagnement de toute personne présentant une invalidité temporaire ou d'une personne âgée, handicapée ou atteinte de pathologies chroniques dans ses déplacements en dehors de son domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Attention

Le Cesu déclaratif ne peut pas être utilisé pour la garde d'enfants à votre domicile ou pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée si vous bénéficiez d'une aide de la Caf ou de la MSA .

Comment déclarer la rémunération d'un salarié embauché en Cesu ?

Mode de déclaration

La déclaration des salaires se fait sur internet sur le site d'Urssaf service Cesu :

- [Cesu – Se connecter à son compte Cesu](#)

À noter

Les particuliers qui ne sont pas obligés d'effectuer la déclaration fiscale de revenus par voie dématérialisée peuvent procéder à ces formalités sur support papier.

Date de déclaration

Vous devez déclarer l'activité de votre salarié **au plus tard le 5^e jour du mois qui suit cette période d'activité**. La période d'activité déclarée ne peut pas couvrir une période supérieure à un mois civil.

Bulletin de paie

L'Urssaf service Cesu adresse ensuite à votre salarié un document valant **bulletin de salaire** s'il a opté pour la réception de ses bulletins par courrier postal.

Les bulletins de salaire sont regroupés et envoyés par courrier postal **une fois par trimestre**.

Si votre salarié a un compte en ligne, il y accède **directement** (les bulletins de salaire sont disponibles dans les 48 heures qui suivent la déclaration).

Calcul et prélèvement des cotisations

Sur la base de votre déclaration, Urssaf service Cesu calcule les cotisations sociales (vous pouvez faire une simulation en ligne) :

- [Cesu en ligne](#)

Un mois avant chaque prélèvement, l'Urssaf service Cesu met à votre disposition un avis de prélèvement. Ce document mentionne la date du prélèvement sur votre compte bancaire.

Exemple

L'employeur effectue la déclaration du salaire d'avril dans les 5 premiers jours de mai. Il a son avis de prélèvement des cotisations fin mai. Le prélèvement automatique des cotisations intervient vers le 30 juin.

À noter

Avec le service Cesu + et **avec l'accord** de votre salarié, vous pouvez déléguer à Urssaf service Cesu l'**intégralité** de la procédure de paiement du salaire. Dans les 2 jours ouvrés après l'enregistrement de votre déclaration, le Cesu prélève le salaire sur votre compte bancaire et le verse, au plus tard, le 4^e jour ouvré après la déclaration sur le compte bancaire de votre salarié. Les cotisations restent prélevées **à la fin du mois** qui suit la réception de votre avis de prélèvement.

Calcul et prélèvement de l'impôt sur le revenu

L'Urssaf service Cesu assure pour votre compte le calcul et le prélèvement de l'impôt à la source de votre salarié, s'il est imposable. Vous déclarez sa rémunération et votre salarié reçoit son salaire net déduit de l'impôt sur son compte bancaire. L'impôt est **directement** versé à l'administration fiscale par l'Urssaf service CESU.

Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

Questions – Réponses

- [Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ?](#)
- [Cesu déclaratif ou Cesu préfinancé : quelles différences ?](#)
- [Un particulier employeur peut-il payer un salarié avec un Cesu préfinancé ?](#)
- [Un particulier employeur peut-il embaucher un salarié étranger ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Particulier employeur : aide à domicile \(services à la personne\)](#)
- [Impôt sur le revenu – Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile](#)

Pour en savoir plus

- [Site officiel du particulier employeur et du salarié](#)
Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- [Site des services à la personne](#)
Source : Ministère chargé des finances
- [Site du Cesu](#)
Source : Urssaf
- [Le Cesu + qu'est-ce-que c'est ?](#)
Source : Urssaf
- [Site du Cesu pour les agents de la fonction publique d'État](#)
Source : Ministère chargé de la fonction publique
- [Cesu : questions du moment](#)
Source : Urssaf
- [Contrat de travail d'un salarié déclaré avec le Cesu](#)
Source : Urssaf

Où s'informer ?

- **Urssaf service Cesu**

Pour s'informer si vous êtes un particulier employeur utilisant le Cesu ou un salarié déclaré avec le dispositif Cesu

Par téléphone

0 806 802 378 – (Service gratuit + Prix d'appel variable selon l'opérateur téléphonique).

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

En Martinique et Guadeloupe : jusqu'à 11h

En Guyane : jusqu'à 12h

À la Réunion : de 11h à 19h

Depuis l'étranger : 00 33 806 802 378 (Service gratuit + Prix d'appel variable selon l'opérateur téléphonique).

Par courriel

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

Urssaf service Cesu

63, rue de la Montat

42 961 Saint-Étienne cedex 9

Services en ligne

- [Adhérer au chèque emploi service universel \(Cesu\)](#)
Téléservice
- [Cesu en ligne](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code du travail : articles L1271-1](#)
Définition du CESU
- [Code du travail : article L1271-4](#)
Rémunération et congés payés
- [Code du travail : article L1271-5](#)
Cesu et contrat de travail
- [Code de la sécurité sociale : articles L133-5-6 à L133-5-12](#)
Utilisation du dispositif simplifié de déclaration et de recouvrement des cotisations
- [Code de la sécurité sociale : articles D133-13-8 à D133-13-11-2](#)
Dispositions communes aux déclarations – utilisation (D133-13-8), transmission déclaration (D133-13-9), adhésion CESU + (D133-13-11)
- [Code de la sécurité sociale : articles D133-13-12 à D133-13-15](#)
Dispositions spécifiques aux déclarations – mentions déclaration (D133-13-12), prélèvement cotisations et contributions sociales (D133-13-13)
- [Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00